

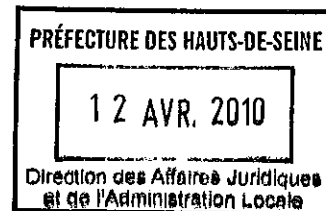
Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DEL100330_12

7.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010



NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 1
pour : 26
abstentions : 0
contre : 6

OBJET : Approbation du compte de gestion 2009 de la ville

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme J. SEGRE, 1^{ère} Maire-Adjointe

Etaient présents : J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

P. DUCHEMIN à L.ZANOLIN

Absents excusés : P. BUCHET, P. GUYON,

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le compte de gestion élaboré par la Trésorière Municipale, retraçant les recettes et les dépenses 2009 du budget de la ville ainsi que les documents afférents

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2009 qui présente des résultats concordant avec ceux du compte administratif 2009 de la ville présenté par l'Ordonnateur.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 12/04/2010

Publication/Affichage le 13/04/2010

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Allain Andrianasolo

Allain ANDRIANASOLO